

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 21 JUI 2011

*Présents : VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, PAPAIX Yvan,.*  
*Absents excusés : BONNET Marie-Anne qui donne procuration à GALIN Marcel, AMIEL Marie-Cécile qui donne procuration à GRANIER Lucien.*  
*Absent : MAURETTE Jean-François.*  
*Secrétaire de séance : Martine PAPAIX*

1. CR séance précédente

Adopté.

2. Rénovation-extension ancienne Ecole : Cion Appel Offre

La réunion d'ouverture des plis concernant l'appel d'offre des travaux de rénovation-extension des anciennes écoles le samedi 25 Juin 2011 à 15H

3. Autorisation Emprunt.

**Le Maire de la commune donne la parole à Lucien Granier adjoint aux finances qui :**

- **Expose** à l'assemblée : conformément à la politique d'investissement abordée lors du dernier débat budgétaire 2011, il est nécessaire de prévoir les moyens financiers afin de réaliser les diverses opérations qui ont été priorisées. A cette fin des contacts ont été pris avec des organismes financiers qui ont remis des offres de services. La Caisse d'Epargne principal prêteur de la commune reste la mieux placée et en adéquation avec nos besoins.

Projets 2011	TTC	HT	TVA	Taux	€ Subv.
Réfection Anc. Ecole	418 600	350 000	68 600	59%	208 125
Acquisition foncière	52 320	52 320			
Gué	17 820	14 900	2 920		
Eglise	24 648	20 609	4 039	46%	9 383
Enfouissement BT TEL EP	50 000	41 806	8 194		
Rond point + parking	16 980	14 197	2 783		
Divers	24 587	20 558	4 029		8 960
<b>Sous Total</b>	<b>604 956</b>	<b>514 390</b>	<b>90 566</b>		<b>226 468</b>

- **Rappelle** les objectifs qui ont guidé les demandes de financement :

- Avoir une gestion dynamique de la dette et choisir le taux et les durées d'amortissement en fonction de la nature des investissements.
- Sécuriser le montage des emprunts et la dette pour les investissements les plus importants.
- Obtenir les meilleurs taux et conditions de financement.
- Conserver les niveaux de taux actuels pour répondre aux besoins d'investissement 2012.

- **Précise** les types de financement qui sont proposés en fonction des besoins :

- Crédit relais ou de trésorerie de 12 mois maxi pour avance de subvention.
- Crédit Court Terme de 24 mois maxi pour avance de TVA.
- Crédit pour Investissement Long Terme à Taux Fixe pour le projet Ecole.
- Crédit pour Investissement Court et Moyen Terme pour le projet Accrobranche.

- **Demande** d'accorder au maire le mandat de signer tout document afférent à ces dossiers de financement ainsi que la délibération l'autorisant à contracter un emprunt de 230.000 € à 4.75% sur 20 ans (frais de dossier de 300€) auprès de la Caisse d'Epargne.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Accepter** le plan de financement au mieux des besoins et des projets validés dans le budget primitif.
- **Autoriser** Mr Granier Lucien Adjoint, à continuer les négociations nécessaires.
- **Donne** mandat à Mr le Maire de contracter l'emprunt de 230.000€ à 4.75% sur 20 ans auprès de la caisse d'épargne et de signer la délibération spécifique pour la Caisse d'Epargne.

VOTANTS : 10 (avec 3 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

4. Réforme territoriale

Ayant pris connaissance du schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet de l'Ariège,

- Considérant que le regroupement de six intercommunalités (Oust – Massat – Agglo St Girons – Bas Couserans, Val'couserans et Volvestre) avec 53 communes, 24 000 habitants constituent une hyper structure pléthorique à la gouvernance ingérable qui éloigne le pouvoir de décision, des citoyens.

- Considérant que l'autonomie du Castillonnais et du Séronais constitue une incohérence dans la solidarité Couserannaise.

- Considérant que l'harmonisation de la fiscalité, des compétences, des priorités différentes de chaque territoire nécessitent beaucoup plus de temps que le calendrier extrêmement resserré imposé.

- Considérant que la Communauté de Communes du Canton d'Oust est au cœur d'une zone de montagne avec un pôle touristique, une population DGF dépassant les 6 000 habitants, le double de la population permanente, une identité, une histoire et une culture fortes.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de:

- **REJETER** le regroupement proposé,
- **DEMANDER** le maintien du Syndicat du Village de Vacances de Guzet (SIVIGU), du Syndicat forestier d'Arp et Coubla, et du Syndicat Mixte de l'Artillac.

VOTANTS : 10 (avec 3 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

5. Points noirs paysagers.

Le PNR répond à la demande de la commune d'Aulus concernant l'intégration paysagère des containers sur la commune, ainsi que l'insertion paysagère du bâtiment communal situé à l'entrée du village.

Après visite des services du PNR et du SICTOM du Couserans, et leurs recommandations sur ces sites, la commune décide de faire chiffrer ce projet pour permettre le cas échéant de s'inscrire auprès du Parc Naturel Régional et au fond d'aide à la résorption des points noirs paysagers.

6. Comité d'exploitation du camping

Monsieur le Maire:

**Rappelle** le décès de Jacques Galin, membre du comité d'Exploitation du camping municipal « Le Couledous »

**Propose** son remplacement en tant que personnalité extérieure au conseil municipal, par Mademoiselle Isabelle Faur domiciliée au Font de la Bielle dans notre commune.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Approuve** le remplacement proposé,

VOTANTS : 10 (avec 3 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

7. Programmation SDCEA haut du village

**Monsieur le Maire :**

**Informe** que le projet d'effacement des lignes de Basse Tension et de l'Eclairage Public prévu sur le haut du village est inscrit au fonds d'Amortissement des charges d'Electrification 2011 gérés par le SDCEA. (Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées).

Les travaux sont programmés pour la fin de l'année et au premier semestre 2012.

Le montant des travaux est de 170 500€ (valeur avril 2011).

Ce programme allège en totalité la part communale.

**Demande** d'approuver l'inscription projetée dans le programme du SDCEA.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Approuve** l'inscription projetée au fonds d'Amortissement des charges d'Electrification 2011 gérés par le SDCEA.,

VOTANTS : 10 (avec 3 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

8. Régul  
situations  
administratives

**Le Maire expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération doit préciser :

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, et 6<sup>e</sup> alinéas de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, qui concernent les hypothèses suivantes :
  - *article 3 alinéa 4* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
  - *article 3 alinéa 5* : pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient
  - *article 3 alinéa 6* : emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, ou pour pourvoir l'emploi de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants ;  
Dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, la collectivité peut pourvoir à cet emploi par un agent non titulaire.).

**Le Maire propose à l'assemblée :**

D'adopter la création d'un emploi de **Directeur de Camping Municipal** non titulaire créé en application du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, en raison de la présence d'un camping municipal géré par la commune en régie et nécessitant la présence d'un responsable. Le Directeur de Camping Municipal est engagé pour assurer les fonctions suivantes : direction, gestion commerciale, accueil des usagers, responsable de la maintenance générale et de la sécurité du camping « Le Coulédous ».

**Le conseil municipal,**

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget de la régie communale du camping municipal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi de Directeur de Camping Municipal à temps complet, relevant des règles des activités saisonnières, son temps de travail étant annualisé.

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de créer un emploi de Directeur de Camping Municipal à temps complet qui prendra effet à compter du 01 juin 2011.

**PRECISE :**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 susvisée pour assurer la gestion en régie du camping municipal ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un niveau scolaire équivalent au Deug et d'une expérience professionnelle affirmée dans la gestion d'espace de vacances et camping.
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 416. S'ajoutera la mise à disposition gratuite du logement de fonction du camping.

Monsieur VEYSSIERE Michel, le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est

	<p>habilité à ce titre à conclure l'acte d'engagement.</p> <p><b>ADOPTÉ</b> la modification du tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2011, au chapitre 12, articles 64 détaillés</p> <p><b>ADOPTÉ</b> : à l'unanimité des membres présents</p> <table border="1" data-bbox="304 367 1469 405"> <tr> <td>VOTANTS : 10 (avec 3 procurations)</td> <td>POUR : 10</td> <td>CONTRE : 0</td> <td>ABSTENTION : 0</td> </tr> </table>	VOTANTS : 10 (avec 3 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
VOTANTS : 10 (avec 3 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0		
<p>9. Approbation cabane du Laquet</p>	<p>Monsieur le Maire :</p> <p><b>Rappelle</b> que le projet de construction d'un refuge pastoral au lieu-dit le Laquet, situé sur le domaine privé de la commune d'Ercé sur le territoire de la commune d'Aulus, a été accepté par les services de l'Etat.</p> <p>La commune d'Ercé est le maître d'ouvrage de cette réalisation.</p> <p><b>Demande</b> que soit approuvée cette construction.</p> <p>Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> la construction de ce refuge pastoral.</li> </ul>				
<p>10. Projet Introduction du bouquetin</p>	<p>Monsieur le Maire :</p> <p><b>Rend compte</b> de la rencontre qu'il a eue en compagnie de Marcel Galin Maire-adjoint, le 4 mai dernier en Mairie d'Aulus avec le Président de la Fédération départementale de chasse, le Directeur du PNR et le Maire d'Ustou concernant la réintroduction de « bouquetins des Pyrénées » sur le territoire de la commune d'Ustou.</p> <p><b>Demande</b>, considérant l'intérêt sur tous les plans de cette initiative au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du projet de réintroduction du bouquetin des Pyrénées sur le territoire de la commune d'Ustou, tel que porté par la Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège.</p> <p>Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Se prononce pour</b> le projet de réintroduction du bouquetin des Pyrénées sur le territoire de la commune d'Ustou, tel que porté par la Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="304 1413 1469 1451"> <tr> <td>VOTANTS : 10 (avec 3 procurations)</td> <td>POUR : 10</td> <td>CONTRE : 0</td> <td>ABSTENTION : 0</td> </tr> </table>	VOTANTS : 10 (avec 3 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
VOTANTS : 10 (avec 3 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0		
<p>11. Informations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>TNT</b> : Basculement TV analogique sur TNT : Marcel Galin Maire-adjoint indique les conditions pour le village de ce basculement qui aura lieu le 8 novembre 2011. Jusqu'en septembre aucune initiative n'est à prendre. Les conditions techniques détaillées selon l'ancienneté des postes de TV et les aides financières allouées selon l'âge et la situation sociale de chacun, seront données lors de l'assemblée publique qui aura lieu le mercredi 13 juillet 2011 à 18h30 « salle du temps libre ».</li> <li>- <b>Quatrièmes journées « Livre et Montagne »</b> des 9 et 10 juillet : le programme est en voie d'être édité, la subvention pour l'organisation des débats sur « Randonnée, thermalisme et santé » sera versée à l'association des curistes, qui en assume la responsabilité. Le comité des fêtes organisateur des festivités (soirées musicales et apéritif) bénéficiera d'un financement complémentaire.</li> <li>- <b>Eau potable</b> : pollutions récurrentes. Le Maire exprime le mécontentement légitime de la population d'Aulus après six restrictions de consommation en trois ans. Il informe qu'une rencontre entre Agence régionale de santé (ARS) et SMDEA a lieu le 22 juin 2011 à Aulus. La population sera informée des mesures qui seront prises pour stopper les pollutions.</li> <li>- <b>Centre d'accueil de la ville de Toulouse</b> : sa fermeture doit avoir lieu pour travaux de septembre 2011 à la fin 2012 ; conséquences pour le personnel : déplacement pour la plupart sur les autres centres d'accueil de la ville de Toulouse ; pour l'économie locale : il faut souhaiter et demander que le personnel des entreprises participant à la réhabilitation consomme sur place pour réduire le manque à gagner des commerces locaux.</li> </ul>				

- **Dépôt de plainte : Monsieur le Maire:**  
Rappelle que la disparition de 38 bordures de granit de 70 kgs environ chacune a été constatée le jeudi 2 juin 2011. Ces matériaux entreposés à l'ancienne gare devaient servir à la réfection de trottoirs rue Principale, leur valeur est de 600 € HT (facture jointe). Demande que le Conseil municipal mandate Yvan PAPAIX Conseiller Municipal pour le représenter et déposer plainte pour vol auprès de la Gendarmerie d'OUST-MASSAT. Oûi cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de:  
**Mandater** Yvan PAPAIX Conseiller Municipal pour le représenter et déposer plainte pour vol auprès de la Gendarmerie d'OUST-MASSAT.
- **Bilan de mi-mandat :** le bulletin municipal n°9 sortira samedi 25 juin 2011 et l'assemblée publique aura lieu le 13 juillet à 18h30 salle du temps libre.
- **Coupes affouagères :** constat est fait de l'échec à l'appel à candidatures. Propositions trop chères. Décision est prise, compte tenu des demandes et malgré la dangerosité du lieu d'abattage chemin de la cascade, à laquelle s'ajoute celle des risques vis-à-vis de tiers (passage des randonneurs), qu'un abattage sera effectué aux conditions traditionnelles en insistant sur les aspects suivants :
  - Demande aux affouagistes d'attester être assurés en responsabilité civile et de respecter le port d'équipement règlementaire.
  - Débitage sur place (les troncs ne doivent pas être tirés sur le chemin).
  - Une surveillance réelle vis-à-vis des tiers devra être établie.
  - Un marquage des arbres à abattre sera donc demandé à l'ONF.
  - Une inscription aura lieu du 15 juillet au 25 aout en mairie. Pour les résidents permanents 30 € pour 10 m3 environ ; pour les résidents secondaires 15 € pour 5 m3 environ.
  - Les propriétaires des coupes attribuées en 2009 non enlevées au moment des inscriptions ne peuvent prétendre à une nouvelle attribution.
- **Plan Communal de Sauvegarde.** Bien que non obligatoire pour les communes ne possédant pas de PPR (Plan de prévention des Risques), le plan Communal de Sauvegarde est à établir pour le mois d'octobre 2011. Il est utile pour le village et sa population de prévoir en cas d'évènements exceptionnels naturels ou non les procédures de sauvegarde à respecter.
- **Projet Grille Eglise.** La fabrication d'une grille à installer dans l'entrée de l'église, sera prochainement lancée. Cette grille permettra d'assurer la ventilation générale de l'église, la porte actuelle étant laissée ouverte. La sécurité de l'église sera assurée et les visiteurs pourront observer l'intérieur. Un système d'éclairage sera aussi installé.
- **Paravalanche Route de Latrape.** L'épisode neigeux de mai 2010 a endommagé fortement le système de protection installé en 2006/2007. Des discussions sont actuellement en cours avec les services de la préfecture afin de trouver les financements nécessaires à la réhabilitation de ces installations.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine	GRANIER Lucien
ROGALLE Bernadette	BONNET Marie-Anne
AMIEL Marie-Cécile Donne procuration à GRANIER Lucien	PAPAIX Yvan
SOUQUET Pierre Donne procuration à PAPAIX Yvan	MAURETTE Jean-François

Compte rendu affiché le 15 Juillet 2011 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.